ABIODIS GUYANE
Société par Actions Simplifiée au capital de 6.491.100 euros
Siège social : Piste de saut MARIPA, lieudit « Forêt Est Piste Maripa »
97313 SAINT GEORGES DE L'OYAPOCK
537 458 051 R.C.S. CAYENNE
(la « **Société** »)

ARRETE DE COMPTE
DU 29 OCTOBRE 2025

Dans la perspective de la souscription de 1.177.500 actions par l'Associé unique la société Financière du Steir - une société par actions simplifiée au capital de 169.027,85 euros, dont le siège social est situé au 2 bis bd Euroméditerranée, quai d'Arenc 13002, Marseille immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de Marseille sous le numéro RCS 390 742 765 (« **Financière du Steir** ») - par compensation de créance, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'arrêté de compte à établir conformément à l'article R. 225- 134 du Code de commerce.

Je vous rappelle que 'associé unique en date de ce jour a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 23.550.000 euros par l'émission de 1.177.500 actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de 20 euros chacune, à libérer, lors de la souscription, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigible sur la Société.
En date du 27 octobre 2025, Financière du Steir, l'associé unique, a déclaré souscrire 1.177.500 actions de catégorie A et libérer sa souscription, soit 23.550.000 euros, par compensation avec une partie de sa créance de compte-courant d'associé.
A cet égard, il est indiqué qu'à la date du 27 Octobre 2025, Financière du Steir est créancière dans les livres de la Société d'une somme de 31.115.828,62 euros.

Il est précisé qu'aux termes de la convention susmentionnée cette créance est remboursable à tout moment et qu'il n'y a eu aucun remboursement ni imputation sur cette créance.

En conséquence, la créance de 31.115.828,62 euros détenue par Financière du Steir est certaine, liquide et exigible et peut ainsi être utilisée pour la libération des actions souscrites. Ainsi, en qualité de Président de la société Abiodis Guyane, j'arrête le montant de la créance que la société Financière du Steir détient sur la Société à la date du 27 octobre 2025 à un montant total de 31.115.828,62 euros.

Le solde de la créance de Financière du Steir, à l'issue de sa souscription s'élèvera à 7.565.828,62 euros.

Le présent arrêté de créance est transmis au commissaire aux comptes pour certification. Le rapport du commissaire aux comptes tiendra lieu de certificat de dépositaire.

A toutes fins utiles il est précisé qu'aucune opération susceptible de faire diminuer la créance de Financière du Steir ne sera effectuée jusqu'à la certification du présent arrêté de compte par le Commissaire aux comptes.

Instructions sont également données aux services comptables de la Société de passer les écritures appropriées sous réserve de la certification par le Commissaire aux comptes.

Le Président
Madame Catherine Mariani

